

## ***Al – Mujâdala : Quand Dieu écoute les confidences d'une femme...***

La tradition prophétique relate l'histoire de Khaoula Bint Thâalaba qui vint un jour se plaindre de son mari auprès du prophète S<sup>1</sup>. Selon la version rapportée par Aïcha mère des croyants, Khaoula va se confier longuement au prophète lui racontant comment son époux, après tant d'années de vie commune, l'avait un soir offensée en la comparant « au dos de sa mère ». Cette formule, connue sous le terme de *Dhihar*, était très répandue chez les Arabes païens qui, pour divorcer, comparaient leurs femmes « au dos de leur mère ». Cette coutume rendait systématiquement la femme « interdite » à vie à son époux, sans pour autant pouvoir être libre de disposer d'elle-même ni encore moins de se remarier. Khaoula exprimera, dans une longue confidence faite au prophète, son profond malheur de voir comment après toutes ces années d'union commune avec son mari, lui ayant offert ses plus belles années, il la repoussera alors qu'elle n'était plus dans la fleur de l'âge<sup>2</sup>.

Khaoula décrivait là une situation de frustration féminine qui est aussi ancienne que la nuit des temps et que toute femme peut vivre à un moment ou un autre de sa vie. C'est toute la dimension de l'humiliation d'un cœur de femme touchée dans ce qu'elle a de plus intime, de plus profond, de plus sensible.

A la suite de cette confidence, exprimée par une femme blessée dans son amour propre, le prophète recevra la révélation de Sourate Al – Mujâdala. Une révélation divine qui vient répondre aux angoisses de cette femme et prouver encore une fois que Dieu est là, toujours, tellement proche, tellement présent, à l'écoute de tous...

Le verset en question répondra à la quête de Khaoula en ces termes : « ***Dieu a entendu les propos de celle qui discutait avec toi au sujet de son mari, au moment où elle adressait sa plainte à Dieu. Et Dieu entendait bien votre conversation, car Dieu est Audient et Clairvoyant. Certains d'entre vous jurent pour répudier leur femmes, en utilisant la formule : « Tu es aussi interdite pour moi que l'est le dos de ma mère ! », alors qu'elles ne sont pas leurs mères ; leurs mères étant celles qui les ont mis au monde. Ils tiennent des propos aussi blâmables que mensongers.*** » Coran 58 ; 1-2.

Ces versets mettent en évidence plusieurs principes importants. D'abord celui de l'écoute et du respect de la plainte de cette femme, celui aussi de son droit à la liberté d'expression et puis celui de la réforme sociale immédiate, ordonnée par Dieu, pour la suppression de cette coutume humiliante pour les femmes.

Pour ce qui est de ce dernier point, le Coran va donc immédiatement condamner ce qui sera considéré désormais comme une grave faute tout en indiquant les différentes modalités de son expiation dans la suite des versets de la même sourate<sup>3</sup>.

Dieu répond donc à l'attente de cette femme en critiquant fermement ce genre de propos coutumiers qu'Il traite de « blâmables » et de « mensongers » en prescrivant des sanctions strictes à même de décourager ceux qui auront du mal à s'en défaire.

---

<sup>1</sup> Le récit est retrouvé dans pratiquement tous les ouvrages de tafassirs selon des versions qui diffèrent légèrement mais qui restent les mêmes sur le fond. La version reprise ici est celle narrée par Aïcha Oum el Mouminine. Voir Attabari, Attabakat El Kubra, concernant les circonstances de révélation de sourate Al mujadalah.

<sup>2</sup> Voir le texte en arabe de la plainte de Khaoula selon la version de Aïcha; rapporté entre autres par Ibn Kathir dans son Tafssir de sourate Al-mujadala.

<sup>3</sup> Cette expiation sera selon les capacités de chacun : l'affranchissement d'un esclave, l'observance d'un jeûne de deux mois consécutifs ou bien donner à manger à 60 pauvres.

Le Créateur, du haut de Ses cieux, va donc écouter et donner de l'importance à l'inquiétude de cette femme qui est venue confier ses problèmes intimes au prophète. Ce dernier sera tout autant prévenant et attentif à ses souffrances mais aussi à celles des autres, de tous les autres, surtout celles des femmes auxquelles il vouait une spéciale indulgence et une tendresse avérée.

Dieu et son prophète « étaient à l'écoute » des croyants et la révélation nous démontre ici la nécessité voire l'obligation d'être à l'écoute des autres, quels que soient leurs propos, leurs requêtes ou le degré d'intimité de leurs souffrances.

Combien de femmes, au cœur brisé, meurtries par des humiliations quotidiennes du même registre, se taisent et s'enferment dans des silences profonds, parce qu'elles n'ont tout simplement pas trouvé d'écoute. Parce qu'au nom de l'islam, il est souvent « très mal vu », surtout pour une femme, d'exposer et de révéler ses problèmes, ses attentes, son intimité et ses conflits internes. Ce côté « confession intime » dans l'islam avec toute sa part de compassion et de tendresse sont souvent, si ce n'est toujours, marginalisés voire complètement omis au détriment d'un rigorisme froid qui a fini par devenir l'image effective de l'essentiel du message islamique. Des mots comme amour, compassion, tendresse, intimité, sont souvent absents dans la terminologie islamique alors que des versets comme celui-là témoignent d'une proximité Divine touchante d'intimité, de délicatesse et de mansuétude.

L'autre principe mis en exergue par ce verset c'est le droit des femmes à la liberté d'expression. C'est là un aspect très révélateur de l'état d'esprit du message spirituel de l'islam qui explique la latitude dont disposaient les femmes musulmanes à cette époque pour manifester librement leurs idées, leurs requêtes et leurs mécontentements.

En effet, Khaoula aurait pu aller confier sa douleur à d'autres femmes, dont certaines avaient sûrement dû vivre les mêmes désillusions conjugales ou bien transmettre sa missive à l'une des femmes du prophète qui aurait fait le nécessaire auprès de ce dernier. Mais ce ne fut pas le cas car c'est justement la force de la foi et l'espoir naissant envers le nouveau message qui a permis à Khaoula de surmonter les contraintes liées naturellement à des questions de l'ordre de l'intimité. Khaoula a eu le courage d'aller trouver refuge auprès du prophète, et de là à faire entendre son propos à Dieu lui-même. En se plaignant au prophète d'une coutume ancestrale, elle dénonçait en son nom, mais aussi en celui de toutes les autres, une pratique injuste et avilissante qui était connue à l'époque comme une forme particulière de répudiation et qui, loin d'être une coutume conjoncturelle, perdure jusqu'à nos jours sous d'autres versions tout autant déplorables.

Ce témoignage féminin de l'époque témoigne du degré de maturité intellectuelle de ces femmes croyantes qui, inspirées par la lumière de la foi, vont avoir le courage moral de revendiquer, de dénoncer et de contester un ordre établi par des us et coutumes patriarcales injustes.

C'était la naissance d'une nouvelle conscience féminine qui se révolte au nom de sa foi et du principe de justice de l'islam. Sourate Al-Mujâdala n'est autre que l'empreinte de cette nouvelle pensée féminine islamique que le Coran a tenté d'instaurer progressivement mais sûrement au cours des vingt trois années de révélation.

Les exemples de femmes musulmanes qui, au premier temps de la révélation, ont usé de cette liberté d'expression et ont fait preuve d'une incroyable autonomie quant à leurs choix de femmes, sont légion dans les récits de la tradition prophétique. Mais, il est regrettable de voir que ces modèles de femmes passeront presque inaperçus, dans la littérature classique islamique, car le plus souvent elles n'y sont citées que pour illustrer d'autres évènements et

non dans le but précis de mettre en relief cette véritable démarche de libération féminine. Des personnalités féminines qui ont jalonné l'histoire de l'islam depuis le début de la révélation mais qui vont être mentionnées inlassablement non pas comme des références à part entière mais comme des figures de « relais », des figurantes passives de l'histoire, voire des figures subalternes aux représentations masculines considérées comme étant la NORME !

On peut encore citer comme témoignage de cette « liberté d'expression féminine », deux récits rapportés dans les ouvrages de Hadiths classiques et qui fournissent des enseignements très parlants à ce sujet.

Voilà l'histoire de Barira, une servante de Aïcham épouse du prophète, et que cette dernière venait d'affranchir. Barira était mariée à un jeune homme du nom de Moughit qu'elle n'avait jamais aimé. En la libérant de son ancienne servitude le prophète lui laissa le choix entre continuer la vie commune avec son époux ou divorcer. Elle choisit de se séparer de celui qu'on lui avait imposé contre son gré en étant esclave mais Moughit était resté éperdument amoureux de Barira et la tradition raconte qu'il la suivait partout, la barbe inondée par des larmes intarissables. Le prophète, ému par cette scène, demanda à son oncle Al Abass qui l'accompagnait : « *N'es-tu pas étonné de l'amour de Moughit pour Barira et de la haine de celle-ci pour lui ?* ». Al Abass lui proposa alors d'essayer de les réconcilier. C'est ce que fit le prophète qui demanda à Barira : « *Pourquoi ne pas reprendre la vie commune avec Moughit ?* ». Elle répondit : « *Est-ce un ordre de ta part, prophète ?* ». « *Je suis là juste pour intercéder en sa faveur...* » – lui dit-il. Ce à quoi Barira répondit : « *Si c'est ainsi, c'est non, je ne veux plus de lui* »<sup>4</sup>.

Voilà un exemple de femme musulmane déterminée et qui fait ses choix au nom de la liberté et des droits que lui a octroyé l'islam. Cet islam qui l'a libérée doublement, de la soumission à l'esclavage et de celle liée aux coutumes des mariages forcés. Elle a dit *NON* au prophète tout en prenant la précaution de bien faire la part des choses, à savoir distinguer entre ce qui était de l'ordre de la mission prophétique et ce qui était de l'ordre d'une simple médiation humaine. En dehors d'une prescription qui aurait pu servir la cause de l'islam, elle n'était prête à faire aucune concession sur son droit à la liberté de choix, serait-ce au prophète de l'islam lui-même ! Ce dernier respectueux justement de cette liberté de choix comme droit fondamental à tous les êtres humains et principalement envers les femmes qui étaient les plus vulnérables, n'a pas utilisé son pouvoir de dissuasion en tant que prophète pour l'influencer ou l'intimider et la forcer à accepter ! Cette précision de sa part : « *Je suis là juste pour intercéder en sa faveur* » révèle combien le prophète était respectueux de ce droit des femmes à la liberté d'expression et témoigne aussi de sa grandeur d'âme...

Un autre exemple qui va dans le même sens est celui du hadith qui relate l'histoire d'une jeune fille qui vient chez le prophète pour se plaindre du fait que son père l'avait mariée sans son avis à un cousin. Le prophète lui laissa alors le choix de se séparer de son mari si tel était son désir. Elle eut cette réponse pour le moins surprenante : « *J'ai finalement accepté ce mariage mais j'ai voulu en me plaignant, démontrer aux femmes que nos pères n'ont aucune décision à prendre à notre place.* »<sup>5</sup>

Ce genre de propos, il est vrai, reste invraisemblable quand on connaît la réalité des sociétés musulmanes contemporaines. Des sociétés qui dans la majorité des cas restent régies par des codes juridiques des plus rétrogrades et qui vont à l'encontre des principes de liberté prônés par l'islam. Les exemples dans le vécu actuel de nombreux pays musulmans sont plus que

---

<sup>4</sup> Ce récit est un Hadith répertorié dans le Sahih de Boukhari dans le chapitre des divorces ; 359-9.

<sup>5</sup>Sunnan Ibn Maja.

parlants puisque c'est dans ces pays que l'on dénombre le plus de mariages forcés ou de mariages « arrangés » pour des raisons familiales et qui sont encore en vogue dans de nombreux milieux islamiques.

Quand on voit les dégâts engendrés par le nombre de mariages forcés encore de mise même dans les communautés musulmanes vivant en Occident, on a le droit de rester perplexes et sidérés par l'état d'ignorance qui y règne. D'ailleurs, il est impressionnant de voir comment ces mariages forcés, dénoncés par toutes les associations internationales des droits de l'homme, sont actuellement représentatifs de l'oppression des musulmanes par cette religion, source de tous les maux, qu'est devenu l'islam. Mais comment se sentir offusqués par ces jugements même s'ils restent tronqués, quand ce sont les musulmans eux-mêmes qui, profondément convaincus par « l'islamité » de cette pratique, font véhiculer allègrement ce genre de préjugés attribués à tort à l'islam ? !

Au printemps 2005 le grand Mufti d'Arabie Saoudite dénonçait la pratique du mariage forcé des femmes (pratique par laquelle l'homme « tuteur légal » tel que le frère ou le père lui impose un mari) et qu'il jugeait comme étant « non islamique » et source d'une « grande injustice ». Après cette Fatwa, l'Arabie Saoudite vient d'interdire les mariages forcés... en 2005 !!!

On a le droit de se demander pourquoi avoir attendu presque 1 500 ans pour légiférer dans ce sens alors que les sources sacrées étaient on ne peut plus claires à ce sujet ? ?

Le respect du message de l'islam pour le droit absolu d'une femme au choix de son futur époux et pour son droit à la liberté d'expression, contraste avec ce qui a été véhiculé – et qui continue de l'être aujourd'hui – par une certaine culture islamique qui ne cesse de démontrer justement le contraire à savoir qu'une femme musulmane ne pourrait avoir droit ni à la liberté d'expression ni à celui de choisir son partenaire.

Dans de nombreux pays musulmans, la femme quel que soit son statut social, est mineure légalement puisqu'elle reste sous la tutelle de l'homme : mari, père ou frère. Ces derniers ont le droit – tout le droit – de parler en son nom, de choisir en son nom, de décider de ce qui sera le meilleur – et parfois de pire – pour elle. Tout cela est avalisé bien entendu par une lecture biaisée du religieux qui procure une caution de choix aux fervents de la soumission de la femme.

Bien entendu, quand des réformes ont lieu dans ces pays pour interdire ce genre de pratiques on applaudit et on félicite l'Etat concerné qui fait des progrès importants vers la modernité puisqu'il se « libère » des « lois religieuses » obscurantistes ! ! !

La récente réforme du code de la famille au Maroc en est l'exemple le plus parlant... Cette réforme fut le résultat d'un consensus et d'un long processus de concertations entre les différents acteurs sociaux, politiques et religieux du pays sous l'égide du Roi. Mais, il ne faut pas oublier de reconnaître, que ce processus est avant tout, le fruit d'une longue lutte des mouvements féministes laïques de ce pays, qui dénonçaient le statut rétrograde de la femme marocaine dans ce code. Ces femmes laïques l'ont fait au nom de leur conscience et de leurs convictions, loin de tout référentiel religieux, alors que celles qui appartenaient à des mouvances politiques dites islamistes ou traditionalistes, ont, au nom de l'islam, refusé le changement et l'ont même fustigé l'accusant en premier chef d'être d'obédience occidentale ! Ces femmes pratiquantes ont refusé la réforme car elle incarnait à leurs yeux une mise sous tutelle occidentale et ont réagi par peur pour leur identité religieuse ! Elles cautionnaient les discriminations du code car elles étaient stipulées au nom du religieux alors que ce même code n'était qu'une interprétation, parmi tant d'autres, des sources islamiques, elles-mêmes prisonnières du rite Malékite. On peut effectivement dénoncer une certaine vision

hégémonique occidentale sans pour cela légitimer des pratiques discriminatoires qui, en plus, sont en contradiction avec les principes fondamentaux de l'islam !

Il est malheureux de voir comment l'islam en tant que religion est inlassablement accusé de torts dont il est incontestablement innocent. Certains intellectuels musulmans vont prétendre que toutes ces pratiques discriminatoires sont en fait inhérentes au texte sacré alors que d'autres vont essayer de justifier ces mêmes pratiques par des alibis théologiques tout en s'embarrassant dans des explications de type : l'islam ne fait que « protéger » la femme !

D'ailleurs, il est très fréquent de trouver des livres décrivant la femme musulmane, comme une « perle », un « bijou dans un écrin » ou une « fleur » qu'il faudrait protéger, défendre, sauver d'un éternel ennemi extérieur. On peut même l'enfermer, l'emprisonner c'est toujours pour son bien, toujours pour la protéger... Mais le Coran n'a jamais parlé de la femme comme d'une fleur ou d'un bijou qu'il faudrait protéger ! !

La vision coranique de la femme est en totale opposition avec cette image infantiliste véhiculée par une certaine culture islamique. Pour l'islam, la femme est avant tout un être humain libre, doué de sens, d'intelligence et de raison. L'exemple de Khaoula, cette femme pour laquelle a été révélé sourate Al-Mujâdala, peut à elle seule contredire ces aberrations. En dénonçant une pratique avilissante pour les femmes, elle a usé de son droit à la liberté d'expression et la révélation divine a prévu en sa faveur une véritable réforme sociale. D'ailleurs Khaoula, femme d'une très forte personnalité et qui est sûrement sortie renforcée par cette sourate révélée « rien que pour elle » va se permettre de faire la morale à quelqu'un comme Omar Ibn El Khatab, des années plus tard, alors qu'il était lui-même Emir des croyants !

C'est ce qui est rapporté dans les ouvrages d'exégèse classiques tel que celui d'Al-Qurtubi qui parle d'une véritable « exhortation au bien » *wâad* prêchée par la même Khaoula quand elle rencontra l'Emir accompagné d'un cortège important d'hommes et qu'elle l'interpella publiquement... : « *Ô Omar, on t'appelait Oumairan (diminutif de Omar) et puis on t'a appelé Omar et aujourd'hui on te désigne par ton titre d'émir des croyants. Alors justement à cause de cela il faudrait que tu vives toujours dans la crainte de Dieu...* »<sup>6</sup>

Omar Ibn El Khatab va d'ailleurs l'écouter attentivement et longuement jusqu'à la fin, ce qui fera réagir un de ses compagnons qui s'étonnera du fait que quelqu'un comme l'émir des croyants puisse perdre ainsi son temps à écouter une vieille femme inconnue dans la rue ! Omar va lui répondre en ces termes : « *Malheur à toi ! Ne sais-tu pas que cette femme n'est autre que Khaoula dont la plainte a été écoutée par Dieu du haut de Ses sept cieux ! Comment ne pas l'écouter alors que le Créateur l'a fait ? ! Je jure par Dieu que si elle devait me retenir jusqu'à la tombée de la nuit je resterai en m'excusant auprès d'elle juste pour les prières obligatoires !* »<sup>7</sup>

Le récit de cette rencontre entre Omar Ibn Al Khatab et Khaoula avec tout ce qu'il comporte d'enseignements nous dispense de tout commentaires superflus... Ces deux êtres, égaux devant leur Créateur, avaient compris et assimilé l'essentiel du message de l'islam... Une telle relation qui témoigne de l'égalité spirituelle, sociale et politique telle qu'elle était comprise à l'époque est-elle seulement concevable aujourd'hui, entre un Chef d'état et une citoyenne, entre un musulman et une musulmane ?

---

<sup>6</sup> Tafssir Al Qurtubi, sourate Al Mujâdala.

<sup>7</sup> Tafssir Ibn Kathir, sourate Al Mujâdala.